

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2009

1. POSE D'UN FOYER D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE D'AINAY LE CHATEAU (PRES CARREFOUR CHEMIN DU MOULIN MAS).

Monsieur le Maire expose aux membres du CM qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants : Pose d'un foyer Route d'Ainay. Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 4 367 € H.T. soit 5 222,93 € T.T.C. Le SIEGA peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de 2 838 €. Le CM approuve l'avant projet des travaux désignés ci-dessus, demande la réalisation de ces travaux au SIEGA, prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 2 838 € brs de la prochaine cotisation annuelle au syndicat.

2. INSTAURATION D'UN DEPOT DE GARANTIE. LOCATION DU GRAND LOGEMENT SITUÉ AU-DESSUS DE LA MAIRIE.

Par délibération du 5 août 2009, le montant mensuel du loyer a été fixé à 450 €. Monsieur le Maire rappelle que cet appartement a totalement été refait et qu'il serait judicieux de faire verser un dépôt de garantie lors de sa mise en location. Le CM décide d'instaurer le versement d'un dépôt de garantie lors de la location du grand logement situé au-dessus de la Mairie. Son montant sera l'équivalent d'un mois de loyer principal, soit 450 €.

3. ORGANISATION DU RECENSEMENT 2010 DE LA POPULATION.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que la commune a été retenue pour le recensement de sa population en 2010. Pour ce faire, il convient d'en prévoir l'organisation. Le CM décide de recruter deux agents recenseurs qui seront rémunérés à l'identique, sur la base globale des 1 914 € attribués par l'INSEE à la Commune pour procéder au recensement et sur lesquels seront prélevées les charges patronales et salariales afférentes aux deux vacations ; autorise le Maire à nommer un coordinateur communal assisté d'un agent communal qui seront chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ; autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

4. PARTICIPATION A LA FORMATION DE PERFECTIONNEMENT BAFD POUR ESTELLE MARSY.

La réglementation des Centres de Vacances s'applique à l'Accueil de Loisirs : cadre de la garderie périscolaire. Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 21 mars 2003, l'adjoint d'animation 2^{ème} classe en poste doit pour pouvoir continuer d'exercer ses fonctions, être titulaire du BAFD. La formation générale a été suivie en 2003 : elle doit être poursuivie par le module de perfectionnement. A la demande de l'intéressée et considérant le coût de cette formation, le CM décide de prendre à la charge de la commune la quote-part restant due par l'agent après déduction de la participation du Conseil Général. Le montant de l'aide sera directement versé à l'UFCV ; la dépense sera inscrite à l'article 6333 du Budget.

5. FIXATION DU MONTANT DU LOYER A APPLIQUER AU LOCAL COMMERCIAL OCCUPÉ PAR MADAME RIET 14 ROUTE DE PARIS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'acte d'acquisition des parcelles AM 193 et 226 : parking et bâti de l'Auberge du Cheval Blanc, a été signé le 1^{er} octobre 2009. Il y a lieu de mettre en place un bail commercial pour le rez-de-chaussée du local occupé par Mme RIET. Le CM, (avec les réserves de M.CHIGNAC) fixe le montant mensuel du loyer à 300 € ; dit que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères lui sera refacturée ; autorise le Maire à signer le bail commercial à intervenir.

6. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

VU, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19 ;

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2002 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2007 ayant arrêté le projet de PLU.

VU, l'arrêté du Maire en date du 27 septembre 2007 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

VU, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

VU, les rectifications figurant sur le tableau ci-joint et annexées au rapport et conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ; Le CM décide d'approuver le PLU, tel qu'il est annexé à la présente. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

7. AMENAGEMENT DE LA PLACE DU CHEVAL BLANC.

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement du carrefour « Le Cheval Blanc » situé au coeur du village est une des phases opérationnelles de la réflexion engagée en 2001 par la Municipalité dans le cadre de l'étude globale d'aménagement de bourg. Le projet concerne le réaménagement de l'intersection des routes départementales 2144-28-145 et 157. Les cheminements piétons, d'une largeur minimale de 1,40 m seront accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite. Préalablement, en partenariat avec le Conseil Général, le Conseil Municipal, en 2008, a engagé par l'intermédiaire du bureau « Egis mobilité » un diagnostic de sécurité visant à définir les enjeux sécuritaires. Le principe d'aménagement a été retenu par les élus en Conseil Municipal du 22 avril 2009. Les services de l'Équipement ont établi un détail estimatif de la dépense pour un montant de 280 000 € HT soit 334 880 € TTC. Le devis du SIEGA indique une participation communale de 66 460 €.

Le CM (12 pour-3 abstentions) décide de poursuivre l'inscription des travaux au budget communal ; sollicite du Département une subvention au titre de l'amélioration de la sécurité sur les routes départementales dans la traversée des agglomérations, au taux de 30 % ; sollicite la reconduction pour 2010 de la demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police ; sollicite de l'État une subvention DGE au titre du « surcoût pour l'accessibilité des Personnes à Mobilité réduite » au taux de 50 % (écrêtement 0.43) ; et au titre du « surcoût dû aux contraintes imposées par la proximité de l'Église inscrite » au taux de 40 % (écrêtement 0.43) ; approuve le plan de financement suivant :

○ Aide Conseil Général	83 550 €
○ Aide au titre des amendes de police	40 000 €
○ Aide Etat DGE (MPR)	30 465 €
○ Aide Etat DGE (contraintes architect.)	20 779 €
○ Emprunt	60 086 €
○ Autofinancement	166 460 €

QUESTIONS DIVERSES

1. Etat d'avancement des travaux :

* Travaux de voirie : ils sont presque terminés. Un comblement du fossé sera réalisé entre la limite de l'agglomération et n° 35 Route d'Ainay le Château afin de permettre sur la droite en direction du bourg un cheminement sécurisé des piétons dans cette portion du CD 28.

* Columbarium : 4 cases supplémentaires ont été installées.

* Stade : les travaux de pose de clôtures ont débuté. Concernant le bâtiment, l'architecte devra fournir un complément de dossier en matière d'accessibilité.

2. Informations diverses :

- Petit Casino : à la demande du Groupe, la commune s'engagerait dans les travaux d'aménagement du commerce en plus de ceux du gros oeuvre prévus initialement. Le montant global mensuel du loyer serait de 1500 € HT ; ce qui garantirait une « opération blanche ». Le dossier technique sera suivi par un architecte La rédaction du bail à intervenir est en cours de négociation, avec l'assistance juridique de l'Association des Maires.
- Signature semaine 42 des actes de vente à Berry Wood selon délibération du 24 avril 2003 et de ceux à certains particuliers selon délibération du 22 avril 2009.
- Transport A la Demande (TAD) : les utilisateurs sont globalement satisfaits du service. Quelques remarques sont cependant à noter : laps de temps un peu court à Montluçon et rapprochement des jours de fonctionnement.
- Demande de Madame GRENINGER d'exonération de la taxe foncière et d'habitation concernant sa « Chambre d'Hôte ». Le CM ne souhaite pas donner suite compte tenu des retombées incertaines de la réforme fiscale nationale en cours.
- Privatisation de la Poste et préoccupation du Comité de Défense de l'Hôpital de Montluçon : ces deux sujets seront mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil Municipal.
- Réforme de la Taxe Professionnelle : lecture est faite d'un article de l'Association des Maires de France qui émet de fortes réserves sur la nouvelle architecture fiscale, notamment en terme de compensations.
- Hôtel Restaurant Le Cœur de Meaulne : l'établissement a obtenu le titre de Maître Restaurateur pour une durée de quatre ans. Actuellement en période de redressement il reste en observation.
- Demande du SIRP Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique d'Ainay le Vieil qui souhaite élargir son circuit de desserte sur l'Etelon. Le CM n'y est pas favorable. Elle pourrait empêcher la venue à l'école de Meaulne d'enfants domiciliés à l'Etelon.
- Passeport biométrique : depuis sa mise en application, le secrétariat n'est plus en mesure de prendre les demandes. Les communes les plus proches habilitées à recevoir les demandes sont Montluçon, Cosne d'Allier ou Commentry.
- Déclaration des puits et forages à usage domestique : pour les ouvrages réalisés avant le 31 décembre 2008, le formulaire rempli doit être déposé en Mairie avant le 31 décembre 2009.
- Une visite de l'Assemblée Nationale est organisée par M. Jean MALLOT, député de l'Allier. Elle aura lieu le jeudi 3 décembre 2009. La participation financière est de 60 € par personne. Un imprimé d'inscription est disponible en Mairie.

La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le mercredi 18 novembre 2009 à 20 h 30 en Mairie de MEAULNE.